



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N°2025/025*

*Location d'un véhicule
utilitaire électrique pour
les services techniques*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
l'article L. 2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du conseil municipal en date du 23
mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Considérant le besoin des services techniques de la ville de
Courrières d'être dotés d'un véhicule utilitaire électrique,*

Considérant le contrat proposé par le fournisseur HOPPER.

DECIDE

ARTICLE 1er : *Un contrat est conclu avec la société HOPPER pour la location
d'une voiturette utilitaire électrique.*

ARTICLE 2 : *Le contrat commence à compter du 3 février 2025 pour une durée
de 20 trimestres soit 5 ans, jusqu'au 2 février 2030.*

ARTICLE 3 : *Le montant du contrat est de 1427.10 € TTC par trimestre, soit
une dépense maximale de 28 542 € sur cinq ans.*

ARTICLE 4 : *Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès la
prochaine réunion de l'assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 11/02/2025

Le Maire,



Christophe PILCH

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.